

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS AMENDEMENT

N° 337

présenté par
M. Tardy

à l'amendement n° 265 de Mme Olivier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« favoriser »,

le mot :

« assurer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi doit clairement affirmer le principe d'un strict respect de la parité entre les femmes et les hommes. Il ne faut donc pas favoriser, ce qui implique une obligation de moyens, mais assurer, avec une obligation de résultat.